

# Journal officiel

## des Communautés européennes

ISSN 0378-7060

L 245

28<sup>e</sup> année

12 septembre 1985

Édition de langue française **Législation**

---

Sommaire

**I Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité**

.....

---

**II Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité**

**Commission**

85/429/CEE:

★ **Directive de la Commission, du 8 juillet 1985, modifiant les annexes de la directive 70/524/CEE du Conseil, concernant les additifs dans l'alimentation des animaux**

1

1

Les actes dont les titres sont imprimés en caractères maigres sont des actes de gestion courante pris dans le cadre de la politique agricole et ayant généralement une durée de validité limitée.

Les actes dont les titres sont imprimés en caractères gras et précédés d'un astérisque sont tous les autres actes.

## II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

## COMMISSION

## DIRECTIVE DE LA COMMISSION

du 8 juillet 1985

modifiant les annexes de la directive 70/524/CEE du Conseil, concernant les additifs dans l'alimentation des animaux

(85/429/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS  
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 70/524/CEE du Conseil, du 23 novembre 1970, concernant les additifs dans l'alimentation des animaux <sup>(1)</sup>, modifiée en dernier lieu par la cinquantième directive 85/342/CEE de la Commission <sup>(2)</sup>, et notamment son article 7,

considérant que les dispositions de la directive 70/524/CEE prévoient qu'une version codifiée des annexes est périodiquement arrêtée afin d'y incorporer les modifications apportées en raison de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques;

considérant que, depuis l'adoption de cette directive, les annexes ont été modifiées à plusieurs reprises; que ces textes, en raison de leur nombre, de leur complexité et de leur dispersion dans les différents journaux officiels, sont difficiles à utiliser et manquent dès lors de la clarté nécessaire que doit présenter toute réglementation; qu'il convient, dans ces conditions, de procéder à leur codification; qu'il y a lieu, à cette occasion, de préciser ou de rectifier la dénomination ou la désignation chimique de certains additifs et de corriger certaines erreurs matérielles;

considérant que les mesures prévues dans la présente directive sont conformes à l'avis du comité permanent des aliments des animaux,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

*Article premier*

Les annexes I et II de la directive 70/524/CEE sont remplacées par les annexes de la présente directive.

*Article 2*

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 3 décembre 1986. Ils en informent immédiatement la Commission.

*Article 3*

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 1985.

*Par la Commission*  
Frans ANDRIESEN  
*Vice-président*

<sup>(1)</sup> JO n° L 270 du 14. 12. 1970, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO n° L 179 du 11. 7. 1985, p. 35.

## ANNEXE I

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale	maximale	
E 700	A. Antibiotiques Bacitracine-zinc	C <sub>66</sub> H <sub>103</sub> O <sub>16</sub> N <sub>17</sub> SZn (polypeptide de contenant 12 à 20 % de zinc)	Poules pondeuses	—	15	100	—
			Dindons	4 semaines	5	50	—
			Autres volailles, à l'exception des canards, oies, pigeons	26 semaines	5	20	—
				4 semaines	5	50	—
			Veaux, agneaux, chevreaux	16 semaines	5	20	—
				16 semaines	5	50	—
				6 mois	5	20	—
				6 mois	5	80	Aliments d'allaitement seulement
				4 mois	5	50	—
				3 mois	5	80	Aliments d'allaitement seulement
				6 mois	5	20	—
				—	5	20	—
			E 710	Spiramycine	I C <sub>43</sub> H <sub>74</sub> O <sub>14</sub> N <sub>2</sub> II C <sub>45</sub> H <sub>76</sub> O <sub>15</sub> N <sub>2</sub> III C <sub>46</sub> H <sub>78</sub> O <sub>15</sub> N <sub>2</sub> (macrolide)	Dindons	26 semaines
Autres volailles à l'exception des canards, oies, poules pondeuses, pigeons	16 semaines	5				20	—

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 711	Virginiamycine	I $C_{28}H_{35}O_7N_3$ II $C_{43}H_{49}O_{10}N_7$	Veaux, agneaux, chevreaux	16 semaines	5	50	—
				6 mois	5	20	—
				6 mois	5	80	Aliments d'allaitement seulement
			Porcelets	4 mois	5	50	—
				3 mois	5	80	Aliments d'allaitement seulement
			Porcs	6 mois	5	20	—
			Animaux à fourrure à l'exception des lapins	—	5	20	—
			Dindons	26 semaines	5	20	—
			Autres volailles à l'exception des canards, oies, poules pondeuses, pigeons	16 semaines	5	20	—
				4 mois	5	50	—
	6 mois	5	20	—			
	16 semaines	5	50	—			
	6 mois	5	20	—			
	6 mois	5	80	Aliments d'allaitement seulement			
E 712	Flavophospholipol	$C_{70}H_{124}O_{40}N_6P$	Poules pondeuses	—	2	5	—
			Dindons	26 semaines	1	20	—
			Autres volailles à l'exception des canards, oies, pigeons	16 semaines	1	20	—

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
			Porcelets	3 mois	10	25	Aliments d'allaitement seulement
			Porcs	6 mois	1	20	—
			Animaux à fourrure à l'exception des lapins	—	2	4	—
			Veaux	6 mois	6	16	—
			Bovins à l'engrais	6 mois	8	16	Aliments d'allaitement seulement
				—	2	10	Indiquer dans le mode d'emploi: «— pour les aliments complémentaires, la dose maximale dans la ration journalière ne doit pas dépasser: — pour 100 kg de poids animal: 40 mg — au-delà de 100 kg: ajouter 1,5 mg par tranche supplémentaire de 10 kg de poids animal»
E 713	Tylosine	$C_{46}H_{77}O_{17}N$ (macrolide)	Porcelets Porcs	4 mois 6 mois	10 5	40 20	— —
E 714	Monensin-sodium	$C_{36}H_{61}O_{11}Na$ (Sel sodique de polyéther de l'acide monocarboxylique, produit par <i>Streptomyces cinnamonensis</i> )	Bovins à l'engrais	—	10	40	Indiquer dans le mode d'emploi: «— pour les aliments complémentaires, la dose maximale dans la ration journalière ne doit pas dépasser: — pour 100 kg de poids animal: 140 mg — au-delà de 100 kg: ajouter 6 mg par tranche supplémentaire de 10 kg de poids animal — danger pour les équidés»

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 715	Avoparcine	$C_{53}H_{60}O_{30}N_6Cl_3$ (glycopeptide)	Poulets d'engraissement Dindons d'engraissement Porcelets Porcs	— 16 semaines 4 mois 6 mois	7,5 10 10 5	15 20 40 20	— — — —
	<b>B. Substances ayant des effets antioxygènes</b>						
E 300	Acide L-ascorbique	$C_6H_8O_6$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 301	L-Ascorbate de sodium	$C_6H_7O_6Na$		—	—	—	
E 302	L-Ascorbate de calcium	$C_{12}H_{14}O_{12}Ca \cdot 2H_2O$		—	—	—	
E 303	Acide diacétyl-5,6-L-ascorbique	$C_{10}H_{12}O_8$		—	—	—	
E 304	Acide palmityl-6-L-ascorbique	$C_{22}H_{38}O_7$		—	—	—	
E 306	Extraits d'origine naturelle riches en tocophérols	—		—	—	—	
E 307	Alpha-tocophérol de synthèse	$C_{29}H_{50}O_2$		—	—	—	
E 308	Gamma-tocophérol de synthèse	$C_{28}H_{48}O_2$		—	—	—	

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 309	Delta-tocophérol de synthèse	$C_{27}H_{46}O_2$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	Tous les aliments	
E 310	Gallate de propyle	$C_{10}H_{12}O_5$		—	100: isolément ou ensemble		
E 311	Gallate d'octyle	$C_{15}H_{22}O_5$		—			
E 312	Gallate de dodécyle	$C_{19}H_{30}O_5$		—	150: isolément ou ensemble		
E 320	Butylhydroxyanisol (BHA)	$C_{11}H_{16}O_2$		—			
E 321	Butylhydroxytoluène (BHT)	$C_{15}H_{24}O$		—			
E 324	Éthoxyquine	$C_{14}H_{19}ON$		—			
	<b>C. Substances aromatiques et apéritives</b> Tous les produits naturels et les produits synthétiques qui y correspondent	—					
E 750	<b>D. Coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses</b> Amprolium	Chlorhydrate du chlorure de 1-[(4-amino-2-propyl-5-pyrimidyl)méthyl]-2-picolinium	Volailles	—	62,5	125	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 3 jours au moins avant l'abattage

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur maximale		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 751	Amprolium-éthopabate: mélange de 25 parties de a) amprolium et 1,6 partie de b) éthopabate	a) Chlorhydrate du chlorure de 1-[(4-amino-2-propyl-5-pyrimidinyl)méthyl]-2-picolinium b) Méthyl-4-acétamido-2-éthoxybenzoate	Poulets, dindons et pintades	—	66,5	133	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 3 jours au moins avant l'abattage
E 752	Dinitolimide (DOT)	3,5-Dinitro-2-toluamide	Volailles	—	62,5	125	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 3 jours au moins avant l'abattage
E 754	Diméridazole	1,2-Diméthyl-5-nitroimidazole	Dindons	—	100	200	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 6 jours au moins avant l'abattage
E 755	Méticlorpindol	3,5-Dichloro-2,6-diméthyl-4-pyridinol	Pintades	—	125	150	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 6 jours au moins avant l'abattage
			Poulets d'engraissement, pintades	—	125	125	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 5 jours au moins avant l'abattage
			Lapins	—	125	200	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
E 756	Décoquinat	3-Éthoxycarbonyl-4-hydroxy-6-décyloxy-7-éthoxyquinoléine	Poulets d'engraissement	—	20	40	Administration interdite 3 jours au moins avant l'abattage

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 757	Monensin-sodium	C <sub>36</sub> H <sub>61</sub> O <sub>11</sub> Na (Sel sodique de polyéther de l'acide monocarboxylique, produit par <i>Streptomyces cinnamonensis</i> )	Poulets d'engraissement	—	100	125	Administration interdite 3 jours au moins avant l'abattage
			Poulettes destinées à la ponte	16 semaines	100	120	Indiquer dans le mode d'emploi: «danger pour les équidés»
			Dindons	16 semaines	90	100	Administration interdite 3 jours au moins avant l'abattage Indiquer dans le mode d'emploi: «danger pour les équidés»
E 758	Robenidine	Chlorhydrate de 1,3-bis[(4-chlorobenzylidène)amino]guanidine	Poulets d'engraissement, dindons	—	30	36	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
			Lapins d'engraissement	—	50	66	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
E 759	Ronidazole	(1-Méthyl-5-nitroimidazole-2-yl)méthylcarbamate	Dindons	—	60	90	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 6 jours au moins avant l'abattage
			Dindons	—	50	85	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 6 jours au moins avant l'abattage
E 761	Méticlorpindol/méthylbenzoate: mélange de 100 parties de a) méticlorpindol et 8,35 parties de b) méthylbenzoate	a) 3,5-Dichloro-2,6-diméthyl-4-pyridinol b) 7-Benzyloxy-6-butyl-3-méthoxycarbonyl-4-quinolone	Poulets d'engraissement	—	110	110	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
			Poulettes destinées à la ponte	16 semaines	110	110	—

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 762	Arprinocide	9-(2-chloro-6-fluorobenzyl) adénine	Poulets d'engraissement Poulettes destinées à la ponte	— 16 semaines	60 60	60 60	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage —
E 763	Lasalocide-sodium	$C_{34}H_{53}O_8Na$ (Sel sodique de polyéther de l'acide monocarboxylique, produit par <i>Streptomyces lasaliensis</i> )	Poulets d'engraissement	—	75	125	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
E 764	Halofuginone	4(3H)-quinazolinone-7-bromo-6-chloro-[(3-(3-hydroxy-2-pipéridyl) acétonyl)]-dl-transbromhydrate	Poulets d'engraissement Dindons	— 12 semaines	2 2	3 3	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
E 765	Narasin	$C_{43}H_{72}O_{11}$ (Polyéther de l'acide monocarboxylique, produit par <i>Streptomyces aureofaciens</i> )	Poulets d'engraissement	—	60	70	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage Indiquer dans le mode d'emploi: «danger pour les équidés»
E 766	Salinomycine-sodium	$C_{42}H_{69}O_{11}Na$ (Sel sodique de polyéther de l'acide monocarboxylique, produit par <i>Streptomyces albus</i> )	Poulets d'engraissement	—	50	70	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage Indiquer dans le mode d'emploi: «danger pour les équidés»

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 322	E. Agents émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants Lécithines	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 400	Acide alginique	—		—	—	—	
E 401	Alginat de sodium	—		—	—	—	
E 402	Alginat de potassium	—		—	—	—	
E 403	Alginat d'ammonium	—		Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux à l'exception des poissons d'aquarium	—	—	
E 404	Alginat de calcium	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	
E 405	Alginat de propylène glycol (alginat de 1,2-propandiol)	—		—	—	—	
E 406	Agar-agar	—		—	—	—	
E 407	Carraghénanes	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	
E 408	Furcelléran (Furcellaran)	—		—	—	—	
E 410	Farine de graines de caroube	—		—	—	—	
E 411	Farine de graines de tamarin	—		—	—	—	

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions	
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale		
E 412	Farine de graines de guar, gomme de guar	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments	
E 413	Gomme adragante, traganthe	—		—	—	—		
E 414	Gomme arabique	—		—	—	—		
E 415	Gomme xanthane	—		—	—	—		
E 420	Sorbitol	—		—	—	—		
E 421	Mannitol	—		—	—	—		
E 422	Glycérol	—		—	—	—		
E 440	Pectines	—		—	—	—		
E 450 b(i)	Triphosphate pentasodique	—		Chiens, chats	—	—		5 000
E 460	Cellulose microcristalline	—		Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—		—
E 461	Méthylcellulose	—			—	—		—
E 462	Éthylcellulose	—			—	—		—
E 463	Hydroxypropylcellulose	—			—	—		—

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions	
					minimale	maximale		
					mg/kg d'aliment complet			
E 464	Hydroxypropylméthylcellulose	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments	
E 465	Méthyléthylcellulose	—		—	—	—		
E 466	Carboxyméthylcellulose (Sel sodique de l'éther carboxyméthyle de cellulose)	—		—	—	—		
E 470	Sels de sodium, de potassium, de calcium des acides gras alimentaires, seuls ou en mélange, obtenus à partir de matières grasses comestibles ou d'acides gras alimentaires distillés	—		—	—	—		
E 471	Mono- et diglycérides d'acides gras alimentaires	—		—	—	—		
E 472	Mono- et diglycérides d'acides gras alimentaires estérifiés par les acides	—		—	—	—		
	a) acétique	—		—	—	—		
	b) lactique	—		—	—	—		
	c) citrique	—		—	—	—		
	d) tartrique	—		—	—	—		
	e) mono- et diacétyltartrique	—	—	—	—			
E 473	Sucroesters (esters de saccharose et d'acides gras alimentaires)	—	—	—	—			

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur maximale		Autres dispositions
					minimale	mg/kg d'aliment complet	
E 474	Sucroglycérines (mélange d'esters de saccharose et de mono- et diglycérines d'acides gras alimentaires)	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 475	Esters polyglycériques d'acides gras alimentaires	—		—	—	—	
E 477	Monoesters du propylène-glycol (1,2-propanediol) et d'acides gras alimentaires, seuls ou en mélange avec diesters	—		—	—	—	
E 480	Acide stéaroyl-2-lactylique	—		—	—	—	
E 481	Stéaroyl-2-lactyl-lactate de sodium	—		—	—	—	
E 482	Stéaroyl-2-lactyl-lactate de calcium	—		—	—	—	
E 483	Tartrate de stéaryle	—		—	—	—	
E 484	Ricinoléate de glycéryl polyéthylène-glycol	—		—	—	—	
E 486	Dextranes	—		—	—	—	
E 487	Esters polyéthylène-glycoliques d'acides gras d'huile de soja	—		Veaux	—	—	

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions	
					minimale	maximale		
					mg/kg d'aliment complet			
E 488	Esters glycérol-polyéthylène glycoliques d'acides gras du suif	—	Veaux	—	—	5 000	Aliments d'allaitement seulement	
E 489	Éther de polyglycérol et d'alcools obtenus par réduction des acides oléique et palmitique	—	Veaux	—	—	5 000		
E 490	1,2-Propanediol	—	Vaches laitières	—	—	12 000	Tous les aliments	
E 491	Monostéarate de sorbitane	—	Bovins à l'engrais, veaux, agneaux, chevreaux, porcs, volailles	—	—	36 000		
E 492	Tristéarate de sorbitane	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—		
E 493	Monolaurate de sorbitane	—		—	—	—		
E 494	Monooléate de sorbitane	—		—	—	—		
E 495	Monopalmitate de sorbitane	—		—	—	—		
E 496	Polyéthylène glycol 6000	—		—	—	300		
E 497	Polymères du polyoxypropylène-polyoxyéthylène (PM 6800-9000)	—		—	—	50		

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale mg/kg d'aliment complet	Teneur maximale	Autres dispositions	
	<b>F. Matières colorantes y compris les pigments</b>							
	<b>1. Caroténoïdes et xanthophylles:</b>							
E 160c	Capsanthéine	$C_{40}H_{56}O_3$	Volailles	—	—	80 (isolément ou avec les autres caroténoïdes et xanthophylles)	—	
E 160e	Bêta-apo-8'-caroténal	$C_{30}H_{40}O$		—	—		—	
E 160f	Ester éthylique de l'acide bêta-apo-8'-caroténoïque	$C_{32}H_{44}O_2$		—	—		—	
E 161b	Lutéine	$C_{40}H_{56}O_2$		—	—		—	
E 161c	Cryptoxanthine	$C_{40}H_{56}O$		—	—		—	
E 161e	Violaxanthine	$C_{40}H_{56}O_4$		—	—		—	
E 161g	Cantaxanthine	$C_{40}H_{52}O_2$		a) Volailles	—		—	—
E 161h	Zéaxanthine	$C_{40}H_{56}O_2$		b) Chiens et chats	—		—	—
E 161i	Citranaxanthine	$C_{33}H_{44}O$		Volailles	—		—	—
				Poules pondeuses	—		—	—

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 131	2.1. Bleu patenté V	Sel calcique de l'acide m-hydroxytétréthyl diamino triphénylcarbinol disulfonique, anhydride	a) Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux à l'exception des chiens et chats	—	—	—	Admis seulement pour les aliments des animaux dans les produits de transformation de: i) déchets de denrées alimentaires, ii) céréales ou farines de maïoc, dénaturées, ou iii) d'autres matériaux de base dénaturés au moyen de ces substances ou colorés lors de la préparation technique pour permettre l'identification nécessaire en cours de fabrication
E 142	2.2. Vert acide brillant BS (vert lissamine)	Sel sodique de l'acide 4,4-bis(diméthylamino) diphénylméthylène-2-naphtol-3,6-disulfonique	b) Chiens et chats a) Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux à l'exception des chiens et chats	— —	— —	— —	Admis seulement pour les aliments des animaux dans les produits de transformation de: i) déchets de denrées alimentaires, ii) céréales ou farines de maïoc, dénaturées, ou iii) d'autres matériaux de base dénaturés au moyen de ces substances ou colorés lors de la préparation technique pour permettre l'identification nécessaire en cours de fabrication
	3. Toutes les matières colorantes autorisées par la réglementation communautaire pour colorer les denrées alimentaires, autres que celles déjà visées sous 2.1 et 2.2	—	b) Chiens et chats a) Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux, à l'exception des chiens et des chats	— —	— —	— —	Admises seulement pour les aliments des animaux dans les produits de transformation de: i) déchets de denrées alimentaires, ou ii) d'autres matériaux de base, à l'exception des céréales et des farines de maïoc, dénaturés au moyen de ces substances ou colorés lors de la préparation technique pour permettre l'identification nécessaire en cours de fabrication

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
<b>G. Agents conservateurs</b>							
E 200	Acide sorbique	$C_6H_8O_2$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 201	Sorbate de sodium	$C_6H_7O_2Na$		—	—	—	
E 202	Sorbate de potassium	$C_6H_7O_2K$		—	—	—	
E 203	Sorbate de calcium	$C_{12}H_{14}O_4Ca$		—	—	—	
E 214	4-Hydroxybenzoate d'éthyle	$C_9H_{10}O_3$	Animaux familiers	—	—	—	
E 215	4-Hydroxybenzoate d'éthyl-sodium	$C_9H_9O_3Na$		—	—	—	
E 216	4-Hydroxybenzoate de propyle	$C_{10}H_{12}O_3$		—	—	—	
E 217	4-Hydroxybenzoate de propyl-sodium	$C_{10}H_{11}O_3Na$		—	—	—	
E 218	4-Hydroxybenzoate de méthyle	$C_8H_8O_3$		—	—	—	
E 219	4-Hydroxybenzoate de méthyl-sodium	$C_8H_7O_3Na$		—	—	—	

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 222	Bisulfite de sodium	$\text{NaHSO}_3$	Chiens et chats	—	—	isolément ou ensemble: 500 exprimés en $\text{SO}_2$	Tous les aliments à l'exception des viandes et des poissons non transformés
E 223	Métabisulfite de sodium	$\text{Na}_2\text{S}_2\text{O}_5$					
E 236	Acide formique	$\text{CH}_2\text{O}_2$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 237	Formiate de sodium	$\text{CHO}_2\text{Na}$					
E 238	Formiate de calcium	$\text{C}_2\text{H}_2\text{O}_4\text{Ca}$					
E 240	Formaldéhyde	$\text{CH}_2\text{O}$	Porcs	6 mois	—	—	Lait écrémé seulement: teneur maximale: 600 mg/kg
E 260	Acide acétique	$\text{C}_2\text{H}_4\text{O}_2$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 261	Acétate de potassium	$\text{C}_2\text{H}_3\text{O}_2\text{K}$					
E 262	Diacétate de sodium	$\text{C}_4\text{H}_7\text{O}_4\text{Na}$					
E 263	Acétate de calcium	$\text{C}_4\text{H}_6\text{O}_4\text{Ca}$					
E 270	Acide lactique	$\text{C}_3\text{H}_6\text{O}_3$					
E 280	Acide propionique	$\text{C}_3\text{H}_6\text{O}_2$					
E 281	Propionate de sodium	$\text{C}_3\text{H}_5\text{O}_2\text{Na}$					

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur maximale		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 282	Propionate de calcium	$C_6H_{10}O_4Ca$		—	—	—	
E 283	Propionate de potassium	$C_3H_5O_2K$		—	—	—	
E 284	Propionate d'ammonium	$C_3H_9O_2N$		—	—	—	
E 295	Formiate d'ammonium	$CH_5O_2N$		—	—	—	
E 296	Acide D,L-malique	$C_4H_6O_5$		—	—	—	
E 297	Acide fumarique	$C_4H_4O_4$		—	—	—	
E 325	Lactate de sodium	$C_3H_5O_3Na$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 326	Lactate de potassium	$C_3H_5O_3K$		—	—	—	
E 327	Lactate de calcium	$C_6H_{10}O_6Ca$		—	—	—	
E 330	Acide citrique	$C_6H_8O_7$		—	—	—	
E 331	Citrates de sodium	—		—	—	—	
E 332	Citrates de potassium	—		—	—	—	
E 333	Citrates de calcium	—		—	—	—	
E 334	Acide L-tartrique	$C_4H_6O_6$		—	—	—	

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale	maximale	
					mg/kg d'aliment complet		
E 335	L-Tartrates de sodium	—	} Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	} Tous les aliments
E 336	L-Tartrates de potassium	—		—	—	—	
E 337	Tartrate double de sodium et de potassium	$C_4H_4O_6KNa \cdot 4H_2O$		—	—	—	
E 338	Acide orthophosphorique	$H_3PO_4$		—	—	—	
E 490	1,2-Propanediol	$C_3H_8O_2$	Chiens	—	—	53 000	

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur maximale UI/kg de l'aliment complet ou de la ration journalière	Autres dispositions
E 670	H. Vitamines, provitamines et substances à effet analogue chimiquement bien définies 1. Vitamine D Vitamine D <sub>2</sub>	—	Porcs	—	2 000	Administration simultanée de vitamine D <sub>3</sub> interdite
			Porcelets	—	10 000	
			Bovins	—	4 000	
			Ovins	—	4 000	
			Veaux	—	10 000	
			Équidés	—	4 000	
			Autres espèces ou catégories d'animaux à l'exception des volailles	—	2 000	
			Porcs	—	2 000	
			Porcelets	—	10 000	
			Bovins	—	4 000	
			Ovins	—	4 000	
			Veaux	—	10 000	
E 671	Vitamine D <sub>3</sub>	—	Équidés	—	4 000	
			Poulets d'engraissement	—	5 000	

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur maximale UI/kg de l'aliment complet ou de la ration journalière	Autres dispositions	
			Dindons	—	5 000	Administration simultanée de vitamine D <sub>2</sub> interdite	
			Autres volailles	—	3 000		
			Autres espèces animales ou catégories d'animaux	—	2 000		
	2. Toutes les substances du groupe, à l'exception de la vitamine D	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	Tous les aliments	

N° CEE	Élément	Additif	Désignation chimique	Teneur maximale de l'élément en mg/kg d'aliment complet
E 1	I. Oligo-éléments Fer — Fe	Fumarate ferreux Citrate ferreux, hexahydraté Carbonate ferreux Chlorure ferreux, tétrahydraté Chlorure ferrique, hexahydraté Oxyde ferrique Sulfate ferreux, heptahydraté Lactate ferreux, trihydraté	$\text{FeC}_4\text{H}_2\text{O}_4$ $\text{Fe}_3(\text{C}_6\text{H}_5\text{O}_7)_2 \cdot 6\text{H}_2\text{O}$ $\text{FeCO}_3$ $\text{FeCl}_2 \cdot 4\text{H}_2\text{O}$ $\text{FeCl}_3 \cdot 6\text{H}_2\text{O}$ $\text{Fe}_2\text{O}_3$ $\text{FeSO}_4 \cdot 7\text{H}_2\text{O}$ $\text{Fe}(\text{C}_3\text{H}_5\text{O}_3)_2 \cdot 3\text{H}_2\text{O}$	1 250 (au total)
E 2	Iode — I	Iodate de calcium, hexahydraté Iodate de calcium, anhydre Iodure de sodium Iodure de potassium	$\text{Ca}(\text{IO}_3)_2 \cdot 6\text{H}_2\text{O}$ $\text{Ca}(\text{IO}_3)_2$ $\text{NaI}$ $\text{KI}$	40 (au total)
E 3	Cobalt — Co	Acétate de cobalt, tétrahydraté Carbonate basique de cobalt, monohydraté Chlorure de cobalt, hexahydraté Sulfate de cobalt, heptahydraté Sulfate de cobalt, monohydraté Nitrate de cobalt, hexahydraté	$\text{Co}(\text{CH}_3\text{COO})_2 \cdot 4\text{H}_2\text{O}$ $2\text{CoCO}_3 \cdot 3\text{Co}(\text{OH})_2 \cdot \text{H}_2\text{O}$ $\text{CoCl}_2 \cdot 6\text{H}_2\text{O}$ $\text{CoSO}_4 \cdot 7\text{H}_2\text{O}$ $\text{CoSO}_4 \cdot \text{H}_2\text{O}$ $\text{Co}(\text{NO}_3)_2 \cdot 6\text{H}_2\text{O}$	10 (au total)
E 4	Cuivre — Cu	Acétate cuivrique, monohydraté Méthionate de cuivre	$\text{Cu}(\text{CH}_3\text{COO})_2 \cdot \text{H}_2\text{O}$ $\text{Cu}(\text{C}_5\text{H}_{10}\text{NO}_2\text{S})_2$	Porcs à l'engrais: — jusqu'à 16 semaines: 175 (au total)

N° CEE	Élément	Additif	Désignation chimique	Teneur maximale de l'élément en mg/kg d'aliment complet
E 5	Manganèse — Mn	Carbonate basique de cuivre, monohydraté	$\text{CuCO}_3 \cdot \text{Cu}(\text{OH})_2 \cdot \text{H}_2\text{O}$	— de la 17 <sup>e</sup> semaine à 6 mois: 100 (au total)
		Chlorure cuivrique, dihydraté	$\text{CuCl}_2 \cdot 2\text{H}_2\text{O}$	— plus de 6 mois: 50 (au total)
		Oxyde cuivrique	CuO	Porcs reproducteurs: 50 (au total)
		Sulfate cuivrique, pentahydraté	$\text{CuSO}_4 \cdot 5\text{H}_2\text{O}$	Veaux:
				— aliments d'allaitement: 30 (au total)
				— autres aliments complets: 50 (au total)
				Ovins: 20 (au total)
				Autres espèces ou catégories d'animaux: 50 (au total)
				250 (au total)
		E 6	Zinc — Zn	Carbonate manganoux
Chlorure manganoux, tétrahydraté	$\text{MnCl}_2 \cdot 4\text{H}_2\text{O}$			
Phosphate acide de manganèse, trihydraté	$\text{MnHPO}_4 \cdot 3\text{H}_2\text{O}$			
Oxyde manganoux	MnO			
Oxyde manganique	Mn <sub>2</sub> O <sub>3</sub>			
Sulfate manganoux, tétrahydraté	$\text{MnSO}_4 \cdot 4\text{H}_2\text{O}$			
Sulfate manganoux, monohydraté	$\text{MnSO}_4 \cdot \text{H}_2\text{O}$			
Lactate de zinc, trihydraté	$\text{Zn}(\text{C}_3\text{H}_5\text{O}_3)_2 \cdot 3\text{H}_2\text{O}$			250 (au total)
Acétate de zinc, dihydraté	$\text{Zn}(\text{CH}_3 \cdot \text{COO})_2 \cdot 2\text{H}_2\text{O}$			
Carbonate de zinc	ZnCO <sub>3</sub>			
Chlorure de zinc, monohydraté	$\text{ZnCl}_2 \cdot \text{H}_2\text{O}$			
Oxyde de zinc	ZnO			
Sulfate de zinc, heptahydraté	$\text{ZnSO}_4 \cdot 7\text{H}_2\text{O}$			
Sulfate de zinc, monohydraté	$\text{ZnSO}_4 \cdot \text{H}_2\text{O}$			

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
	<b>J. Facteurs de croissance</b>						
	<b>L. Agents liants, antimottants et coagulants</b>						
E 330	Acide citrique	$C_6H_8O_7$	} Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	} Tous les aliments
E 470	Stéarates de sodium, de potassium et de calcium	$C_{18}H_{35}O_2Na$ , $C_{18}H_{35}O_2K$ et $C_{36}H_{70}O_4Ca$		—	—	—	
E 551a	Acide silicique, précipité et séché	—		—	—	—	
E 551b	Silice colloïdale	—		—	—	—	
E 551c	Kieselgur (terre de diatomée purifiée)	—		—	—	—	
E 552	Silicate de calcium, synthétique	—		—	—	—	
E 554	Silicate de sodium et d'aluminium, synthétique	—		—	—	—	
E 559	Argiles kaoliniques exemptes d'amiante	Mélanges naturels de minéraux contenant au moins 65 % de silicates complexes d'aluminium hydratés dont l'élément déterminant est la kaolinite.		—	—	—	

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale	maximale	
					mg/kg d'aliment complet		
E 560	Mélange naturel (environ 1/1) de stéatite et de chlorite, exempt d'amiante	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 561	Vermiculite	Silicate naturel de magnésium, d'aluminium et de fer, expansé par chauffage, exempt d'amiante. Teneur maximale en fluor: 0,3 %		—	—	—	
E 565	Lignosulfonates	—		—	—	—	

## ANNEXE II

N°	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions	Durée de l'autorisation						
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale								
21	A. Antibiotiques Virginiamycine	I. $C_{28}H_{35}O_7N_3$ II. $C_{43}H_{49}O_{10}N_7$	Poules pondeuses	—	10	20	—	30. 11. 1985						
					22	Avoparcine			$C_{53}H_6O_{30}N_6Cl_3$ (glycopeptide)	Veaux	6 mois	15	40	30. 11. 1985
												Bovins à l'engrais	—	15
25	Nosiheptide	$C_{54}H_{43}O_{13}N_{13}S_6$	Poulets d'engraissement	—	1	10	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage	30. 11. 1985						
			Porcs	6 mois	2	20	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage	30. 11. 1985						
	B. Substances ayant des effets antioxygènes													
6	D. Coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses Nicarbazine	Complexe équimoléculaire de 1,3-bis (4-nitrophényl) urée et de 4,6-diméthyl-2-pyrimidinol	Poulets d'engraissement	—	100	125	Administration interdite 7 jours au moins avant l'abattage	30. 11. 1985						

N°	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale mg/kg d'aliment complet		Teneur maximale	Autres dispositions	Durée de l'autorisation
					minimale	maximale			
16	Méticlorpindol/méthylbenzoate: mélange de 100 parties de a) meticlorpindol et 8,35 parties de b) méthylbenzoate	a) 3,5-Dichloro-2,6-diméthyl-4-pyridinol b) 7-Benzoyloxy-6-butyl-3-méthoxycarbonyl-4-quinolone	Dindons	12 semaines	110	110		Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage	30. 11. 1985
19	Nifursol	3,5-dinitro-2'-(5-nitrofurylidène) salicylhydrazine	Dindons	—	—	75		Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage	30. 11. 1985
7	<b>E. Émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants</b> Gomme Karaya	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—			30. 11. 1985
8	Esters partiel de polyglycérol d'acides gras de ricin polycondensés	—		—	—	—			30. 11. 1985
12	Monolaurate de polyoxyéthylène (20) sorbitane	—		—	—	—			30. 11. 1985
13	Monopalmitate de polyoxyéthylène (20) sorbitane	—		—	—	—			30. 11. 1985
14	Monostéarate de polyoxyéthylène (20) sorbitane	—		—	—	—			30. 11. 1985
15	Tristéarate de polyoxyéthylène (20) sorbitane	—		—	—	—			30. 11. 1985
16	Monooléate de polyoxyéthylène (20) sorbitane	—		—	—	—			30. 11. 1985

N°	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions	Durée de l'autorisation
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale		
17	Stéarate de polyoxyéthylène (8)	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments	30. 11. 1985
18	Stéarate de polyoxyéthylène (40)	—		—	—	—		30. 11. 1985
29	Trioléate de polyoxyéthylène (20) sorbitane (synonyme: polysorbate 85)	—		—	—	—		30. 11. 1985
<b>F. Matières colorantes y compris les pigments</b>								
2	Canthaxanthine	$C_{40}H_{52}O_2$	Saumons, truites	—	—	200	—	30. 11. 1985
3	Amarante	Sel trisodique de l'acide 1-(4-sulfo-1-naphthylazo)-2-naphthol-3,6-disulfonique	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Admis seulement pour les aliments des animaux dans les produits de transformation de céréales dénaturées	30. 11. 1986
<b>G. Agents conservateurs</b>								
3	Acide chlorhydrique	HCl	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Pour l'ensilage seulement	30. 11. 1985
4	Acide sulfurique	$H_2SO_4$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Pour l'ensilage seulement	30. 11. 1985
5	Formaldéhyde	$CH_2O$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments excepté le lait écrémé pour porcs jusqu'à l'âge de 6 mois	30. 11. 1985



N°	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions	Durée de l'autorisation
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale		
2	Carbadox	Méthyl-3-(2-quinoxalinyloxyéthylène)carbazate-N <sup>1</sup> , N <sup>4</sup> -dioxyde pureté minimale: 96 % stabilité minimale: 24 mois	Autres volailles à l'exception des canards, oies, poules pondeuses, pigeons	16 semaines	10	15	—	30. 11. 1985
			Veaux	6 mois	20	40	—	30. 11. 1985
			Porcelets	10 semaines	40	80	Aliments d'allaitement seulement	30. 11. 1985
			Porcs à l'engrais	6 mois	5	15	Aliments d'allaitement seulement	30. 11. 1985
			Porcelets	4 mois	20	50	Administration interdite 4 semaines au mois avant l'abattage: — Mélange ou administration simultanée avec un antibiotique interdit — Quantité maximale de poussière émise lors des manipulations, déterminée selon la méthode Stauber Heubach (1): 0,1 µg carbadox	31. 10. 1985
3	Olaquinox	2-[N-2'-(hydroxyéthyl)carbamoyl]-3-méthyl-quinoline-N <sup>1</sup> , N <sup>4</sup> -dioxyde pureté minimale: 98 %	Porcelets	4 mois	15	50	Pour tous les aliments: — Administration interdite 4 semaines au moins avant l'abattage	31. 10. 1985

N°	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions	Durée de l'autorisation
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale		
		stabilité minimale: 24 mois		4 mois	50	100	— Mélange ou administration simultanée avec un antibiotique interdit — Quantité maximale de poussière émise lors des manipulations, déterminée selon la méthode Stauber Heubach (1): 0,1 µg d'olaquindox	31. 10. 1985
	L. Agents liants, antimottants et coagulants							
1	Bentonite et montmorillonite	—	} Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	} Tous les aliments	30. 11. 1985
4	Mélanges naturels de stéarite et de chlorite, exempts d'amiante, autres que le mélange E 560	—		—	—	—		30. 11. 1985
5	Perlite	Silicate naturel de sodium et d'aluminium, expansé par chauffage, exempt d'amiante		—	—	—		30. 11. 1985

(1) Référence: *Fresenius Z. Anal Chem* (1984) 318: 522 — 524 Springer Verlag 1984.